



Connaissez-vous « l'opération tranquillité vacances » ? La gendarmerie nationale, une fois alertée, veille sur votre logement laissé inoccupé pendant votre absence.

Voici quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances :

1 - Que devez-vous faire ?

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. La gendarmerie met en place un formulaire de demande individuelle (disponible en mairie ou sur le site de la Commune) vous permettant d'informer la brigade de gendarmerie de votre départ. Cette demande, renseignée, doit être déposée à la brigade de gendarmerie de votre lieu de résidence où vous devrez justifier de votre identité et de votre domicile.

Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

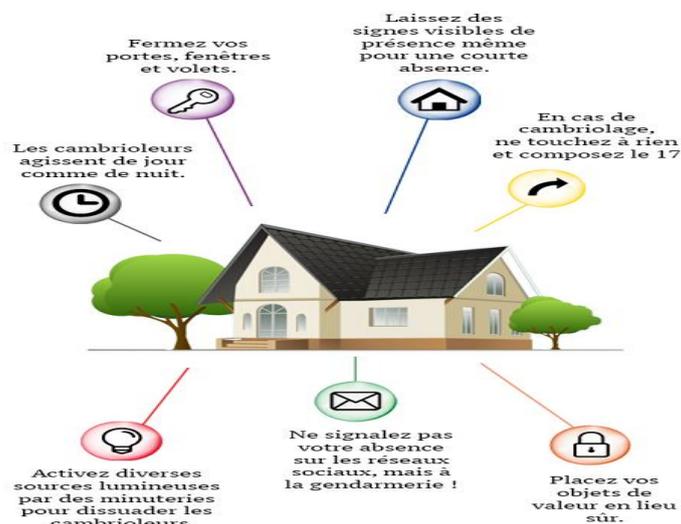
2 - Quelques incontournables avant de partir :

- Ne pas indiquer vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux.

- Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone fixe vers votre numéro de portable.

- N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseil auprès de professionnels pour ces fermetures. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami peut utilement venir ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. A défaut, une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement.

- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoriez et photographiez-les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez-vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.



Ces quelques conseils de sécurité devraient vous permettre de passer de bonnes vacances !

Nouveau : Point de collecte de vêtements



Votre armoire regorge de vêtements que vous ne portez plus ? Vos habits sont encore en bon état, mais ils sont devenus trop petits ou ils ne vous plaisent plus... Donnez-leur une seconde vie en les déposant au point de collecte mis à votre disposition sur le parking du cimetière situé « chemin des vignes ». Vous trouverez plus de renseignements sur le site : www.aitre.fr



La Redevance Incitative (RI) rendue obligatoire par le Grenelle de l'environnement remplacera au 1^{er} janvier 2020 la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) et la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) qui étaient appliquées sur le territoire du SYMSEM (par l'intermédiaire des communautés de communes adhérentes).

La Redevance incitative est un mode de facturation de la collecte des ordures ménagères calculée au service rendu, c'est le principe du pollueur payeur. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Chaque foyer est équipé d'un bac pour les ordures ménagères résiduelles. La capacité du bac est différente selon la composition du foyer ce bac est muni d'une puce électronique destinée à enregistrer le nombre de présentation du bac à la collecte. (N.B. : le poids de vos ordures ménagères n'est pas pris en compte).

Seules les ordures ménagères seront soumises à la redevance incitative, la collecte sélective n'est pas concernée.

La redevance est une incitation aux conduites respectueuses de l'environnement. Le forfait de base comprenant 18 levées a pour but de réduire les risques d'insalubrité et d'incivilités (dépôts sauvages, brûlage...). Ce nombre de ramassages minimum n'est pas un objectif à atteindre en soi, c'est une précaution.

Les consignes de collecte :

- Votre bac doit être sorti la veille au soir pour être collecté.
- Nous vous conseillons de sortir votre poubelle uniquement quand le bac est plein.
- Afin de ne pas voir votre bac se faire remplir par autrui et si vous ne souhaitez pas que votre bac soit collecté, veuillez ne pas le laisser constamment sur la voie publique.
- Les bacs doivent avoir leur couvercle fermé.
- Les sacs en dehors du bac ne seront pas collectés.
- Veuillez ne pas tasser vos sacs poubelle à l'intérieur du bac. Cela gêne le travail des opérateurs.

Pour plus d'information :

www.symsem.fr/redevance-incitative/les-consignes-de-collecte/

Le Maire,

Jérôme ROUSSINET

Coordonnées de la mairie :

☎ 03.26.67.54.99
mairiechepy@wanadoo.fr
<http://www.chepy51.fr/index.php>

Coordonnées du maire et des adjoints :

ROUSSINET Jérôme : 03.26.67.51.69 et 06.19.87.13.04
MENISSIER Martine : 03.26.67.52.77 et 06.63.53.90.94
VILLE Gérard : 03.26.67.52.66 et 06.97.12.18.73